

Appel à projets 2021

« Formations en ligne Repérage précoce accompagné d'une intervention brève (RPIB) dans le champ des addictions »

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter l'appel à projets visant le financement d'actions de formations en ligne relatives aux actions de repérage précoce accompagné d'une intervention brève (RPIB) dans le champ des addictions.

Cet appel à projets est porté par le Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives.

Créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, ce fonds concourt à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le tabagisme 2018-2022 et du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Il finance des actions nationales et locales de lutte contre le tabagisme, de prévention des consommations à risque d'alcool et de prévention des consommations des autres substances psychoactives. Sa gouvernance associe l'assurance maladie, le ministère des solidarités et de la santé ainsi que la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Date limite de soumission : 8 octobre 2021.

1. Contexte

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de société et de santé publique, en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles induisent, de leurs conséquences en termes d'insécurité, du fait du trafic et de la délinquance, et de leur coût pour les finances publiques.

Les conduites addictives sont les premières causes de mortalité évitable en France : la consommation de tabac est responsable de 75 000 décès par an (dont 45 000 décès par cancer), l'alcool de 41 000 (dont 15 000 par cancer) et les drogues de 1 600 décès chaque année.

En effet, malgré quelques améliorations ces dernières années, les niveaux de consommation de ces substances en France restent parmi les plus élevés recensés dans les pays occidentaux et dans le monde pour certaines tranches d'âge.

Le repérage précoce accompagné d'une intervention brève (RPIB) constitue une approche formalisée destinée à repérer des situations de consommations à risque de dommages physiques, psychiques ou sociaux et ouvrir un dialogue avec les consommateurs autour des risques encourus et des moyens de les réduire. L'intérêt et l'efficacité de cette intervention est attestée par la littérature internationale.

L'enjeu est d'accompagner un changement de pratiques des professionnels au bénéfice du professionnel et du patient en s'appuyant sur une formation à distance type Massive Open Online Course (MOOC) ou *e-learning*, avec les objectifs suivants :

- Repérer les consommations à risque de dommages physiques, psychiques ou sociaux ;
- Intervenir auprès de ces consommateurs pour qu'ils réduisent leurs risques de dommages ;
- Accompagner et soutenir leurs efforts vers un changement de comportement durable.

Il s'agit ainsi de favoriser l'arrêt ou la réduction durable des consommations, au même titre que de promouvoir toutes les autres conduites favorables à la santé (alimentation équilibrée, activité physique régulière, etc...).

Suite à une saisine du ministère chargé de la santé, la Haute Autorité de Santé (HAS) a produit en 2014 des recommandations de bonnes pratiques sous la forme de fiches mémo, afin d'outiller les professionnels de santé en matière de Repérage Précoce et d'Intervention Brève (RPIB), applicables à l'alcool, au cannabis et au tabac chez l'adulte. Elles ont été mises à jour en 2021 pour prendre en compte les nouveaux repères de consommation d'alcool à moindre risque.

Il est souhaitable de réaliser/utiliser le RPIB de manière systématique, lors de toute première consultation avec un nouveau patient et au cours d'une consultation, quel que soit le motif, au moins une fois par an. Il est aussi particulièrement recommandé au moment de la grossesse ou lors de la survenue ou le suivi de certaines pathologies (respiratoires, cardio-vasculaires, psychiatriques, etc.) ou lors de situations ou événements de vie tels que : échec scolaire, accidents, divorce, deuil, perte d'emploi, précarisation, ou toute autre situation de stress psychosocial.

Si le RPIB peut être utilisé par tous les professionnels, généralistes comme spécialistes, il est particulièrement recommandé pour les professionnels de premier recours, acteurs pivot du repérage et porte d'entrée dans les parcours de santé, afin qu'ils abordent plus fréquemment avec leurs patients la question des consommations et des usages à risque de substances psychoactives.

Le secteur spécialisé en addictologie est en effet rarement le premier point de contact avec le système de santé pour une personne ayant une conduite addictive ; en outre, au regard du niveau de prévalence des conduites addictives et de l'impact de celles-ci sur l'état de santé général, il ne serait pas pertinent de restreindre au seul secteur spécialisé la prise en compte de cette problématique.

Selon une enquête en cours de parution effectuée en France auprès des médecins généralistes libéraux, le repérage systématique et de manière renouvelée pour chaque patient des conduites addictives apparaît plus fréquemment mis en œuvre pour le tabac que pour l'alcool ou le cannabis.

Concernant cette dernière consommation, la majorité des médecins réalisent un repérage uniquement auprès des patients qu'ils estiment à risque.

La mise à disposition de formations, de ressources et de référentiels doit permettre aux professionnels – en particulier de premier recours - d'être plus à l'aise pour aborder les conduites addictives, qu'elles soient liées au tabac, à l'alcool, au cannabis ou aux autres substances de façon à prendre en charge et accompagner directement davantage de patients dont la situation, non complexe, ne requiert pas un recours au secteur spécialisé.

2. Objectifs

Le plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022 identifie la formation des professionnels de premier recours au RPIB comme un levier fondamental d'action pour améliorer le repérage précoce des personnes ayant des consommations à risques de substances psychoactives. Cette thématique fait ainsi l'objet d'une orientation pluriannuelle prioritaire de développement professionnel continu (DPC)¹ et d'une action de formation nationale (AFN) de l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).

Le format des formations en *e-learning* et des MOOC², formations dispensées en ligne et ouvertes à tous, permet de toucher de nombreux professionnels et offre une plus grande souplesse d'organisation pour des professionnels qui peinent à pouvoir mobiliser des journées entières pour leurs formations.

L'enjeu est d'informer les professionnels de santé des techniques efficaces de RPIB et de les inciter à les utiliser dans leur pratique courante pour transmettre les principales informations à leurs patients, repérer les consommations à risque, quel que soit le produit, et apporter un soutien aux différents stades de la consommation.

Ainsi, les projets attendus doivent permettre de :

- 1) Donner aux professionnels des ressources et des clés pour être plus à l'aise pour aborder les questions liées aux consommation de substances psychoactives et pour intégrer la démarche de RPIB dans leur pratique quotidienne ; aider des professionnels à adopter une posture adaptée, éviter les attitudes contre productives (jugement, condamnation du comportement, etc.) ;

¹ « Orientation n° 41 : Repérage précoce, accompagnement et prise en charge des patients présentant des pratiques addictives de type tabac, alcool, cannabis, opioïdes, jeux écrans, achats compulsifs, sexe », arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022
² *Massive Open Online Courses*

- 2) Apporter des connaissances plus générales sur les addictions, les enjeux spécifiques liés à la consommation de produits psychoactifs (aspects épidémiologiques, médicaux, sociologiques), mais également sur l'offre de santé en addictologie ; fournir les moyens d'approfondir et de mettre à jour leurs connaissances ;
- 3) Identifier les composantes du parcours de soins en addictologie, notamment les structures d'addictologie à proximité du professionnel auprès desquelles orienter un patient ou obtenir un appui ;
- 4) Apporter des contenus permettant au professionnel de tenir compte des différentes situations à risque et/ou signes d'appel : grossesse, précarité, conduite de véhicules, échec scolaire, examens, événements de vie pouvant fragiliser (perte d'emploi, changement de travail, retraite, divorce, deuil etc.) ;
- 5) Identifier les nouveaux outils à disposition pour le professionnel et le patient (sites internet, réseaux sociaux, numéros d'aide, etc.) ;
- 6) Fournir les moyens d'être relais des campagnes nationales dans le champ de la prévention des addictions.

La cible des formations en ligne retenues dans le présent AAP doit être en première intention les professionnels de santé de premier recours, quel que soit leur lieu d'exercice (libéral, centres de santé, PMI, CMP, etc.) : médecins généralistes, pédiatres, pharmaciens, sages-femmes, gynécologues, infirmier(e)s, chirurgiens-dentistes, médecins et infirmiers du travail, médecins et infirmiers scolaires, masseurs-kinésithérapeutes (cette liste n'est pas exhaustive).

Pour autant, ils seront également rendus accessibles aux étudiants en santé, personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (soignants, enseignants ou personnel administratif), professionnels opérant dans les dispositifs de coordination territoriale.

La formation proposera des apports théoriques et des mises en situations.

A l'issue de la formation, les connaissances seront évaluées par des questions correspondant au contenu pédagogique proposé par la formation. Pour obtenir l'attestation de suivi, un taux de réussite d'au moins 50 % à cette évaluation sera nécessaire.

Le projet déposé pourra ne concerner qu'un produit (tabac, alcool, cannabis, cocaïne, etc.) ou bien plusieurs, et s'attachera à caractériser les modalités de RPIB propres au produit et/ou aux polyconsommations.

3. Opérateurs concernés par l'AAP

Peuvent candidater :

- Les sociétés savantes dans le champ de la santé ;
- Les associations de professionnels de santé de premier recours et/ou du secteur spécialisé de l'addictologie ;
- Les universités ou les équipes d'enseignement universitaire dans le champ de la santé.

En outre, il est attendu des porteurs de projets les compétences spécifiques suivantes :

- Compétences en prévention et prise en charge des conduites addictives ;
- Compétences pédagogiques.

Les porteurs de projets et leurs partenaires ne doivent avoir aucun lien avec l'industrie du médicament, l'industrie du tabac (article 5.3 de la CCLAT) ou les opérateurs des filières d'offre d'alcool ou de la filière du chanvre.

Les formations de formateurs au RPIB n'entrent pas dans le champ de cet AAP.

4. Critères de sélection

La formation délivrée doit :

- Etre entièrement gratuite pour ses bénéficiaires ;
- Etre accessible sur tout le territoire national ;
- Etre étayée par les éléments de littérature scientifique internationale et s'appuyer notamment sur les outils développés par la HAS ;
- Proposer des contenus théoriques, des mises en situation professionnelle et des ateliers pratiques ;
- Programmer des temps d'évaluation pour tester l'acquisition des connaissances au fil de la formation ou à la fin de la formation.

Elle suppose une inscription préalable des bénéficiaires de la formation.

La proposition d'une interactivité au cours de la formation entre les intervenants et les bénéficiaires de la formation, ainsi qu'entre les bénéficiaires, n'est pas exigée mais peut représenter un plus. En tout état de cause, la possibilité de poser des questions devra être proposée.

Enfin, il devra être prévu :

- La mise en place et le recueil d'indicateurs de suivi de l'action financée (nombre d'inscrits, nombre de décrochages, nombre de réussites au test d'évaluation par session et pour la formation) ;
- La mise en place d'une démarche d'évaluation auprès des inscrits ayant complété leur formation concernant la pertinence et la qualité de la formation ;
- Une actualisation du contenu pour tenir compte des évolutions des connaissances scientifiques.

Les financements demandés devront permettre la mise en place d'au moins deux sessions de la formation en ligne chaque année, pendant trois ans.

Le financement couvre le développement de la formation, son éventuelle actualisation au cours de la convention ainsi que sa mise en ligne réitérée sur toute la durée de la convention.

Sont éligibles les projets de création de formations en ligne (MOOCs ou *e-learning*), ainsi que les projets visant à amplifier la diffusion ou enrichir des formations déjà existantes.

Le cadrage budgétaire des projets doit tenir compte des principes généraux suivants :

- La subvention attribuée devra être affectée au financement du projet uniquement :
 - o Les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet ;
 - o Les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et cohérents avec sa durée.
- Les frais de gestion générés par projet ne peuvent être supérieurs à 4%.

Les projets étant pluriannuels, s'établissant sur une durée totale de 3 ans, il conviendra de présenter un budget pour chaque année de mise en œuvre du projet ainsi qu'un budget global : cela a pour objectif de chiffrer les moyens à mobiliser pour la réalisation des objectifs dudit projet, et de les confronter aux ressources dont dispose le porteur de projet ainsi qu'à celles dont il aura besoin. Ce budget doit en montrer le caractère réaliste et réalisable, donc viable, sous conditions de soutiens financiers.

Pour rappel, le fonds n'a pas vocation à financer :

- Des structures : le fonds alloue des financements directement à des projets ;
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Un projet déjà financé à l'échelle régionale, par application du principe de subsidiarité.

5. Composition du dossier

Le dossier de candidature doit permettre au candidat d'exposer son projet, en abordant les points suivants :

- La compréhension des enjeux de l'appel à projets ;
- Une description de l'expérience acquise par le candidat et ses éventuels partenaires pour construire et dispenser la formation ;
- Les noms et qualités des concepteurs et des intervenants de la formation, ainsi que leurs déclarations d'intérêts ;
- La description détaillée du programme de formation et des éléments de littérature scientifique et outils sur lesquels il s'appuie ;
- La durée de chaque session de formation ;
- Les modalités de déroulement et de diffusion de la formation ;
- Les modalités d'évaluation des connaissances acquises par les personnes formées avant remise de l'attestation de suivi ;
- Le calendrier prévisionnel de formation ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation de la formation (modalités d'évaluation de la mise en œuvre du projet, modalités d'évaluation de résultats, évaluation de la formation en ligne par les utilisateurs et selon quels critères) ;
- Le nombre prévisionnel d'inscrits par session ;
- Les modalités de promotion de la formation auprès des professionnels de santé ;
- La présentation du budget.

6. Modalités d'organisation de l'AAP

Calendrier :

- Date d'ouverture de l'AAP : 2^{ème} semaine de juillet 2021 ;
- Echéance pour le dépôt de candidature : 8 octobre 2021 ;
- Sélection : fin octobre 2021.

Modalités d'instruction des dossiers :

L'instruction et la sélection des projets seront réalisées par un comité de sélection associant les membres du comité technique restreint du fonds de lutte contre les addictions (Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), Direction Générale de la Santé (DGS), Direction de la Sécurité sociale (DSS), Direction générale de l'offre de soins (DGOS) ainsi que des représentants de l'Agence Nationale Du Développement Professionnel Continu (ANDPC) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) (sous réserve).

Modalités de financement :

Dans les jours suivants la réunion du comité de sélection (cf. calendrier ci-dessus), une notification des résultats sera transmise à chaque candidat.

Le financement des projets retenus sera assuré sur le FLCA. Une convention sera établie à cette fin entre la Caisse nationale d'assurance maladie, gestionnaire du Fonds, et l'organisme porteur du projet.

Modalités de soumission des dossiers

Le dossier complet comprend :

- Le dossier de candidature,
- Le formulaire Cerfa « Associations : demande de subvention(s) » (Cerfa N° 12156-05),
- Le bilan et le compte de résultats pour l'année 2020.

Les éléments renseignés dans le dossier de candidature et dans le formulaire de demande de subvention doivent être en cohérence, et doivent comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'analyse du projet.

Le dossier finalisé est soumis sous format électronique (envoi par courriel) à l'adresse mail : fondsaddictions.cnam@assurance-maladie.fr